

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Le vingt-trois mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Présents : BANVILLE Laurent, BATIER Vincent, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, CHASSAGNON Guillaume, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine.

Excusés : MARRANT Myriam (Pouvoir Bruno ROUDET), MOSCA Marie-Christine (pouvoir Catherine DALLES), VELU Béatrice (pouvoir François GUILLIER), BARNIER Thibaud (pouvoir Vincent BATIER)

Absent : BERENGER Hubert

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Monsieur Guillaume CHASSAGNON, adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu de la séance du 18 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire a une pensée pour toutes les familles touchées par la maladie ou par des accidents et plus particulièrement pour des élus et leurs familles.

Madame la Maire rappelle la réunion du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre le mercredi 24/05 pour la réalisation de la salle multi activités, participeront également à ce jury, des professionnels (architecte, ingénieur, paysagiste) et le programmiste : la société Abamo. La commission technique s'est tenue le 16/05 avec la présence de Mme Khirani du CAUE.

La commune accueillera pendant tout le week-end, au gymnase, des clubs de basket pour la coupe de l'Isère

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2023_42	Achat case columbarium pour une durée de 30 ans N°15		R- 400 €
2023_47	Convention d'occupation précaire d'un logement d'habitation du 22/04/2023 au 31/07/2023		R- 950 € / mois

2023_48	Contrat d'étude Déclaration de projet avec évaluation environnementale d'un parc solaire emportant la mise en compatibilité du PLU	Bureau d'études Sylvie VALLET 38850 CHIRENS	15 264 € TTC
2023_49	Révision simplifiée du PLU relative au projet salle multi activités	Bureau d'études Sylvie VALLET 38850 CHIRENS	5 832 € TTC
2023_50	Mission de maîtrise d'œuvre Réfection de la toiture de l'église du Bourg	Sarl Multiple Laurent LE CORROLLER 38100 GRENOBLE	44 814 € TTC

2/ Délibération N°2023-53: PRESCRIPTION DE LA REVISION PLAN LOCAL URBANISME SELON LA PROCEDURE ALLEGEE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-19 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-34, R.153-20 et R.153-21 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10/12/2013 et modifié par délibération le 22/05/2018,

Madame La Maire informe le conseil municipal que le projet de construction de la salle multi activités à l'arrière de la mairie nécessite la suppression d'un « élément paysager et arbres remarquables » protégé au PLU approuvé de la commune en application de l'art L151-19 du code de l'urbanisme.

Cet élément est situé sur l'emprise du projet de salle multi activités. Son maintien n'est pas compatible avec la mise en œuvre du programme technique détaillé du projet.

Le PLU doit être modifié par le biais de la procédure adéquate, à savoir une révision allégée en application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette procédure est utilisée, lorsqu'elle a pour un unique objet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable.

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#).

En application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le conseil municipal définit les modalités de cette concertation.

:

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – De prescrire la révision du plan local d'urbanisme selon la procédure allégée prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Article 2- L'objectif est de supprimer l' « élément paysager et arbres remarquables » protégé au PLU approuvé de la commune en application de l'art L151-19 du code de l'urbanisme afin de permettre la construction de la salle multi activités.

Article 3- Une concertation associant pendant toute la durée de la révision allégée du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article dans la presse locale
- Article dans le bulletin municipal, les Echos de Crossey
- Affichage sur les panneaux réservés à l'affichage municipal et sur le site internet de la commune
- Mise à disposition du public un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 – Le bilan de la concertation sera présenté devant le conseil municipal qui en délibèrera au moment de l'arrêt du projet de révision simplifiée.

Article 5 – De donner autorisation à Madame le maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision simplifiée.

Article 6 – Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 7 - Conformément à l'article R153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le préfet,
- M. le président du Conseil Régional
- M. le président du Conseil Départemental,
- M. le président du parc naturel régional de Chartreuse
- M. le président du Pays Voironnais
- M. le président de l'EP SCoT de la grande région de Grenoble
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le président de la Chambre des Métiers
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère

Article 8 – La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

3/ Délibération N°2023-54: ACQUISITION D'UN TERRAIN

Madame la Maire rappelle que la commune de St Etienne de Crossey a acquis le 12/03/2020, des terrains appartenant à la société Skis Rossignol, cadastrés C 1642 de 1481 m² et C 1641 pour partie pour une superficie de 635 m². Ces terrains constituaient un parking.

Il apparait qu'une partie de la parcelle C 1933, en prolongement du parking, a été omise lors de cette vente en 2020, la superficie à céder par la société Skis Rossignol est de 158 m².

Un plan de division de la parcelle C 1933 a été effectué ainsi que le document d'arpentage par un géomètre, la parcelle à acquérir est cadastrée désormais C 2076 pour une contenance de 158 m².

Madame la Maire propose au conseil municipal, de régulariser, par l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle C 2076 d'une superficie de 158 m² à la société Skis Rossignol.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise l'acquisition de cette parcelle C 2076 d'une superficie de 158m² à l'euro symbolique et autorise Madame la Maire à signer tous les documents et actes nécessaires pour cette acquisition.

4/ Délibération N°2023-55 :APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2021-82 du 05/10/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publique (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Saint Etienne de Crossey,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que M Bruno ROUDET a été élu à l'unanimité, pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique

Considérant que Madame Ghislaine PEYLIN, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence pour le vote du CFU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Approuve le Compte Financier Unique 2022 tel que présenté dans les tableaux en annexe de la présente délibération issus de la gestion comptable et financière conjointe de la commune et du Service de Gestion Comptable de Voiron .

6/Délibération N°2023-56: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Madame la Maire rappelle que par délibération N°2023_16 en date du 21/02/2023, le conseil municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats du Budget Principal dans son budget primitif 2023.

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2022, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2022 du budget principal.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 500 668,20 €.

Madame la Maire propose l'affectation suivante pour cet excédent :

Affectation de la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement en investissement à l'article 1068 des recettes d'investissement du budget principal 2023 pour la somme de 500 668,20 €.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Constata et approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus.

7/Délibération N°2023-57 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'ajuster des crédits, afin de tenir compte des éléments suivants :

Les crédits budgétaires inscrits au Budget primitif 2023 pour les missions d'études et de mise en conformité du PLU pour le projet de centrale solaire, ainsi que les frais de publications pour la modification numéro 02 du PLU, sont insuffisants. Il convient d'augmenter le compte 2031 frais d'étude pour 14 700 euros TTC.

D'autre part suite à l'audit menée par ABC HYGIENE, il convient de prévoir une enveloppe de 16 000 euros pour l'achat de deux autolaveuses, et de deux aspirateurs dorsaux pour le ménage fait par les agents communaux dans les bâtiments périscolaires, (restauration, école maternelle et garderie scolaires), ces dépenses n'ayant pas été budgétisées au BP 2023 à l'article 2188.

Madame la Maire, propose ainsi de diminuer les dépenses inscrites au compte 2111 « achats de terrains nus » pour 30 700 euros afin d'alimenter les comptes 2031 et 2188.

Madame la Maire, propose de modifier le BP 2023 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2111 « Terrains nus »	30 700,00			
202 « Etudes PLU »		14 700,00		
2188 « Autres immobilisations corporelles »		16 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	30 700,00	30 700,00		
TOTAL GENERAL	0,00		0,00	

Le Conseil Municipal; sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, approuve la présente Décision Modificative, à l'unanimité.

8/Délibération N°2023-58 :TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL LA GRANDE FORET

Vu la délibération N°42/2013 du 10/06/2013 du conseil municipal fixant les tarifs du camping municipal,
Vu la délibération du 29/09/2020 du conseil communautaire du Pays Voironnais fixant les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 01/01/2021,
Vu la proposition de la commission municipale en charge des associations, de l'économie et de l'environnement,

Madame la Maire propose de revoir les tarifs pour la saison à venir :

CAMPING MUNICIPAL	Tarifs au 19/06/2023
TARIFS A LA NUITEE	
Forfait une ou deux personnes + emplacement+ véhicule	11,00 €
Tarif par adulte supplémentaire	4,00 €
Tarif par enfants de 3 à 12 ans	2,50 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Groupes de plus de 10 personnes tarif par adulte	3,00 €
Groupes de plus de 10 personnes tarif par enfant de 3 à 12 ans (gratuit enfants – 3 ans)	2,50 €
Visiteur adulte ou enfant de + 3ans	1,50 €
Animal (1 par emplacement) tenu en laisse	1,50 €
Véhicule supplémentaire sur emplacement	2,50 €
Location tente 3 places	5,00 €
Branchement électrique	5,00 €
TARIFS CAMPING CARS	
Forfait vidange	5,00 €
Taxe de séjour par jour et par personne majeure	0,22 €

Exonérations de la taxe de séjour pour les personnes suivantes :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur une des communes du Pays Voironnais
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs tels que fixés dans le tableau ci-dessus et applicables dès le 19 juin 2023.

9/Délibération N°2023-59 : TARIFS CIMETIERES COMMUNAUX

Madame la Maire rappelle la délibération N°53/2015 du 06/07/2015 fixant les tarifs des concessions pleine terre et des cases au columbarium dans les deux cimetières communaux.

Elle propose de consacrer une allée du cimetière aux cavurnes, dans le cimetière du bourg pour répondre aux demandes des familles.

Les cavurnes sont des petits caveaux aménagés en sous-sol et pouvant recevoir une ou plusieurs urnes en fonction des dimensions.

L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire sur une rangée linéaire permettant l'installation de ces cavurnes. Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les cases de columbarium, pour une durée de 15 ans ou 30 ans selon le tarif fixé par délibération du conseil municipal.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal une nouvelle délibération intégrant un tarif pour des cavurnes et une révision des tarifs pour le columbarium et les concessions pleine terre :

Rappel tarifs actuels :

	COLUMBARIUM		CONCESSION PLEINE TERRE	
	<i>petites cases</i>	<i>grandes cases</i>	<i>simple 2,5 m2</i>	<i>double 5 m2</i>
15 ans	200,00 €	250,00 €		
30 ans	350,00 €	400,00 €	500,00 €	1 000,00 €
50 ans			650,00 €	1 300,00 €

Proposition nouveaux tarifs et tarifs pour les cavurnes :

	COLUMBARIUM		CAVURNE	CONCESSION PLEINE TERRE	
	<i>petites cases</i>	<i>grandes cases</i>		<i>simple 2,5 m2</i>	<i>double 5 m2</i>
15 ans	220,00 €	275,00 €	200,00 €		
30 ans	385,00 €	440,00 €	300,00 €	550,00 €	1 100,00 €
50 ans				715,00 €	1 430,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la création de cavurnes sur le site cinéraire dans le cimetière du bourg
- Fixe les tarifs comme proposé sur le tableau ci-dessus
- Autorise la répartition du produit des concessions funéraires pour 2/3 sur le budget principal de la commune et 1/3 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

10/Délibération N°2023-60 : CREATION EMPLOIS SAISONNIERS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3-1-2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Compte tenu de l'ouverture du camping sur la période du 19 juin 2023 au 17 septembre 2023 et des congés des agents titulaires, il convient de créer 5 emplois non permanents à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité.

La Maire propose à l'assemblée le recrutement de 5 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 19 juin 2023 au 17 septembre 2023.

Ces agents assureront des fonctions de réception des campeurs et d'entretien du camping et selon les besoins l'entretien du complexe sportif.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelon 1, indice brut 367 , indice majoré 340 du grade de recrutement, indice majoré de rémunération 361.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ,à l'unanimité

-De créer cinq emplois non permanent relevant du grade d'adjoint technique, échelon 1, pour effectuer des missions au camping municipal suite à l'accroissement saisonnier d'activité à compter du 19 juin 2023 et jusqu'au 17 septembre 2023, à temps non complet (1 poste à 20h sur la période du 24/06 au 02/07/2023) (1 poste à 75h sur la période du 03/07 au 30/07/2023) (1 poste à 84h sur la période du 31/07 au 23/08/2023) (1poste à 87h sur la période du 04/08 au 27/08/2023) (1 poste à 38h sur la période du 28/08 au 17/09/2023)

-La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023

11/Délibération N°2023-61 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POLICIER MUNICIPAL PAR LA COMMUNE DE CHIRENS A LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante, la délibération N°2020-030, du 07/07/2020, autorisant la mise à disposition du policier municipal de la commune de Chirens à la commune de St Etienne de Crossey pour 12h par semaine.

Cette convention arrivant à son terme en juillet 2023, elle propose de la renouveler.

Vu la délibération N°2023-008 du 15/03/2023, du conseil municipal de Chirens, qui accepte le renouvellement de cette convention permettant la mise à disposition du policier municipal à la commune de Saint Etienne de Crossey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité , accepte cette convention avec la commune de Chirens et autorise Madame la Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un agent de la police municipale, convention annexée à la présente délibération.

12/Délibération N°2023-62 :ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE 2023-2024

Madame la Maire rappelle que les services périscolaires, restaurant scolaire et garderie, sont des services communaux ,dont le règlement intérieur doit être défini par le conseil municipal.

Ainsi elle propose d'adopter le règlement intérieur du service périscolaire pour l'année 2023-2024.

Après avoir pris connaissance de ce nouveau règlement et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le règlement intérieur du service périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024, dont le projet est annexé à la délibération.

13/ Délibération N°2023-63 : ADOPTION DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2021-109 du 20/12/2021, décidant la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier, Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le classement de la voirie communale tel qu'il est proposé dans le dossier annexé à la présente délibération. La nouvelle longueur totale de la voirie communale s'élèvera à 31 625 m.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document et à prendre tout arrêté concernant ce classement.

14/ Délibération N°203-64 :DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser Madame la Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 21.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL » ,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

15/Délibération N°203-65 :ACTIONS BUXIA ENERGIES-DIVIDENDE

Madame la Maire rappelle la délibération N°59/2018 du 22/05/2018 concernant la participation de la commune au capital de Buxia Energies, la commune ayant acquis 30 parts à 50 € soit un montant de 1 500 €.

A l'issue de l'assemblée générale de Buxia Energies du 17/03/2023, il a été voté la distribution d'un dividende de 1,50 € par action.

Pour le paiement de ce dividende, Buxia Energies propose trois possibilités :

- Paiement du dividende au profit de la commune pour un montant de 45 €
- Obtention d'actions supplémentaires, avec un versement supplémentaire
- Renoncement au paiement du dividende et autorisation est donnée à Buxia Energies à intégrer le montant de ce dividende dans ses fonds propres.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une des propositions faites par Buxia Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au paiement du dividende et autorise Buxia Energies à intégrer le montant de ce dividende dans ses fonds propres.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

16/ Tirage au sort du jury d'assises :

Madame la Maire procède au tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2024 :

- AFFRI Marie-Charlotte Rose Chantal née le 15/03/1989
- GUCCIARDO Gaspard né le 12/09/1999
- JALLAMION Yann né le 02/03/1944
- MERLE Renée épouse REPELLIN née le 01/06/1947
- PIRAS épouse PERIER CAMBY Giannine née le 11/10/1957
- MARCELLIN Nicolas né le 10/11/1995

-Point sur les commissions

Bruno ROUDET, 1^{er} adjoint fait un point sur les activités de la police municipale, avec toujours des conflits de voisinage à régler et un nouveau dépôt sauvage Chemin des Rails à déplorer, qui a nécessité l'intervention des services techniques.

Beaucoup de constats d'urbanisme ont été effectués par le policier municipal.

Il va dispenser une formation théorique sur la sécurité routière aux élèves pour le passage des permis.

Pour la cérémonie du 8 mai, des remerciements aux sapeurs-pompiers et aux enfants des écoles présents avec le directeur et qui ont chanté, remerciements également à Timéo, le trompettiste, ainsi qu'aux élus qui ont organisé la cérémonie.

Une réflexion est lancée pour l'adressage des habitations, car beaucoup d'adresses sont incomplètes ou incorrectes et chaque foyer serait géolocalisé, ce qui est nécessaire pour les secours, les livraisons et également pour la fibre.

Un travail important est à faire dans les lotissements.

Bruno ROUDET informe également l'assemblée, de la présence de militaires sur la commune pour quelques jours, comme chaque année.

Commission enfance jeunesse :

Odile MALL, adjointe à la commission enfance jeunesse, fait un point sur sa commission :

- Festival de la soupe aura lieu le 12/10/2023 à 18h
 - Projet micro-crèche : un rendez-vous a eu lieu avec les porteurs de ce projet
 - Réunion avec les conseils municipaux des 3 communes du bassin de vie pour la présentation du projet de cuisine mutualisée par Cantinéo
 - Associations : travail sur les subventions et sur une règle des locaux partagés
 - AEJ : rencontre architecte conseil pour trouver une solution par rapport aux surfaces vitrées et à la chaleur dans la salle Chamechaude
 - AEJ : le 31/05, réunion des 3 communes du bassin de vie
 - RAM : retour de l'animateur
 - restaurant scolaire : renouvellement du marché en cours, dernier délai pour déposer les offres : 09/06/2023
- Choix de passer à 4 composantes, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et en raison de l'augmentation des coûts des produits non négligeable à venir.
- Les tarifs au restaurant scolaire ne seront pas augmentés à la rentrée de sept, mais possible en cours d'année scolaire.

Prochaine réunion de la commission le 26/06/2023

Commission Travaux :

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux, fait un point sur cette commission :

- Travaux de fauchage ont débutés sur la commune et sont effectués par un agent technique communal.
- Eglise du bourg, rendez-vous le 26/05 avec l'architecte, pour étude des travaux à faire sur 2023 et 2024 sur la toiture.
- Contentieux sur la toiture du gymnase : pré rapport reçu suite à l'expertise, la commune dispose d'un mois pour répondre.
- Travaux Rue du Magnin : la commune est convoquée par l'expert d'un riverain, pour un problème d'eau qui entraîne des dégâts sur une façade, mais c'est le Département qui doit être mis en cause, car c'est une route départementale.
- Travaux d'éclairage du terrain d'entraînement du foot ,les réglages ne sont toujours pas effectués par l'entreprise Eiffage, nouvelle relance
- Eglise de Tolvon : travaux de la façade effectués, mais couverture en très mauvais état, des travaux à programmer
- Reprise du mur du cimetière de Tolvon par la société PERRET, travaux terminés
- Football : déplacement de la guérite en juin
- Logement de l'ex cure : en attente de la réalisation de travaux dans un appartement
 - 09/06 réunion groupe de travail pour les chemins ruraux
 - 03/07 : démarrage des travaux au restaurant scolaire pour la mise en place d'un self

Prochaine réunion de la commission le 31/05/2023

Commission Vie du Village-Actions culturelles-Communication :

Catherine DALLES, adjointe à la commission vie du village, actions culturelles, fait un point sur sa commission :

- saison culturelle : très joli spectacle pour enfants, public moins nombreux que les spectacles précédents
- Voiron jazz festival, on poursuit
- saison culturelle 2023-2024 : le programme est pratiquement bouclé avec 5 spectacles très variés (magie, théâtre, cabaret, concert, jeunesse)
- organisation d'un pique nique partagé avec les Vieilles Soupapes, difficulté de trouver une fanfare
- mise en place de jeux d'enfants supplémentaires dans le parc de la mairie, avec la mise en place d'une barrière pour délimiter l'espace des plus petits
- Changement du panneau d'information lumineux, en attente d'un nouveau devis
- Application POLITEIA : commence à se développer

Prochaine réunion de la commission le 07/06/2023

Commission association-économie-environnement :

En l'absence de Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée, Nadège BRIAND et Béatrice VELU font un point sur cette commission :

- skate park : jeunes de l'AEJ, choix entre les deux artistes proposés
- réunion pour l'attribution des créneaux dans les salles communales
- réunion pour l'attribution des créneaux au gymnase
- CCDUC : achat d'une tondeuse et stockage dans les locaux du ST
- Football :- changement de président à la saison prochaine
 - éventualité d'un terrain en gazon synthétique
 - affichage possible des sponsors si face à l'intérieur du terrain
- Problème scène inversée : demandée par des associations, projet de rédaction d'une convention pour prêt
- 08/09 : forum des associations avec la présence de la Baraque à Plumes, déambulation et deux temps forts sur le forum
- Remise trophée challenge de la commune la plus sportive (- 3 000 habitants), le 23/06 à 18h30, 3 représentants par association seront conviés et qui présenteront un historique de leur association.
- Environnement : -focus sur l'eau sur les Echos de Crossey
 - fresque du climat : soirée avec les classes de CM1 et CM2 le 23/06, Le 11/10 avec les citoyens et le 13/10 avec l'AEJ (collégiens)

-risques incendie sur le département : formation suivie par Béatrice VELU et Bruno ROUDET.
Un article sur les Echos de Crossey avec les mesures de prévention à prendre pour éviter les incendies.

-Journée de nettoyage sur la commune, le 30/09 de 9h à 12h

-Camping municipal :

Règlement intérieur à actualiser, travail avec le graphiste des Echos de Crossey pour une plaquette numérique.

Ouverture du camping du 19/06 au 17/09/2023

Réfection intérieur et extérieur du chalet d'accueil du camping

Table de ping-pong et tables de pique nique installées d'ici la fin du mois

Des livres seront mis à disposition

Prochaine réunion de commission le 13/06/2023

Commission urbanisme :

En l'absence de Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme, Bruno ROUDET fait un point sur sa commission :

-Beaucoup de DP pour des panneaux photovoltaïques

- 3 PC

-Modification du PLU en cours : réception du rapport du commissaire enquêteur, 10 remarques d'habitants ont été consignées sur le registre

-Recrutement à la CAPV, d'une nouvelle instructrice pour les autorisations d'urbanisme

-Projet Voltalia en cours

-Demande d'un habitat participatif de 3 familles, pas à l'ordre du jour, mais la commune peut être facilitateur.

Prochaine réunion de la commission le 12/06/2023

Prochain conseil communautaire le 25/04/2023

Parc de la Chartreuse : budget voté en avril dernier

Maison du Parc inaugurée en 2024.

TE38 : rapport d'activité 2022 reçu et positionnement de la commune par rapport au marché gaz en 2025

Réunion de travail le 06/06/2023

Réunion de préparation du conseil municipal le 26/06/2023 à 17h30

Prochain conseils municipaux :

-le 09/06/2023 pour la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24/09/2023

-le 04/07/2023

Clôture de la séance à 22h45

Pour la maire empêchée

Bruno ROUDET

1^{er} Adjoint

Guillaume CHASSAGNON

Secrétaire de séance